

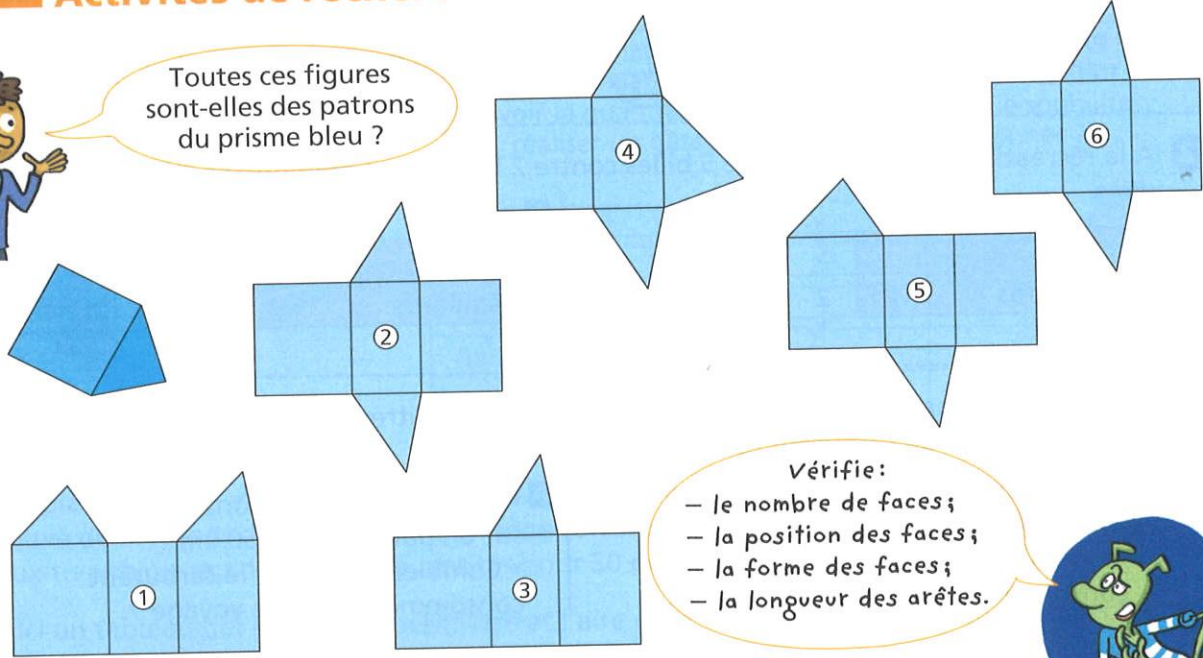
COMPÉTENCES : Reconnaître ou compléter un patron de solide droit.

Activités de recherche

1



Toutes ces figures sont-elles des patrons du prisme bleu ?



Vérifie :  
- le nombre de faces ;  
- la position des faces ;  
- la forme des faces ;  
- la longueur des arêtes.

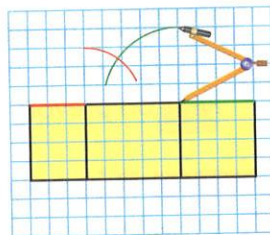


Trouve les deux patrons du prisme à base triangulaire. Pourquoi les autres figures ne sont-elles pas des patrons ?

2 Reproduis la figure ci-contre, puis complète-la pour obtenir un patron de prisme à base triangulaire. Découpe le patron puis construis le prisme par pliage.



Reporte les longueurs des arêtes à l'aide du compas pour construire les bases qui manquent.



L'essentiel

Patron de prisme à base triangulaire

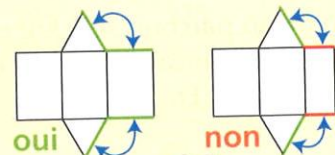
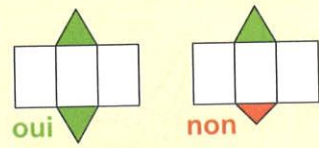
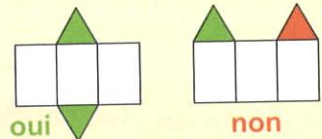
Il est composé de 5 faces :

2 bases triangulaires et 3 faces latérales rectangulaires.

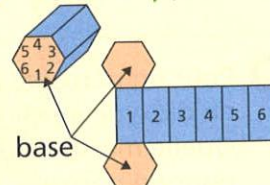
Ses bases sont opposées.

Ses bases sont superposables.

Les côtés de ses faces formant une arête sont de même longueur.



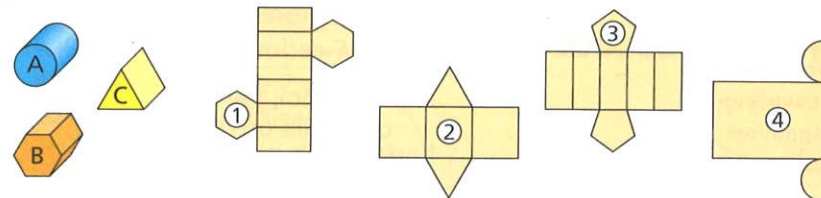
Dans un prisme droit, le nombre de faces rectangulaires correspond au nombre de côtés de la base (6 sur cet exemple).



S'exercer

Reconnaître un patron de prisme droit

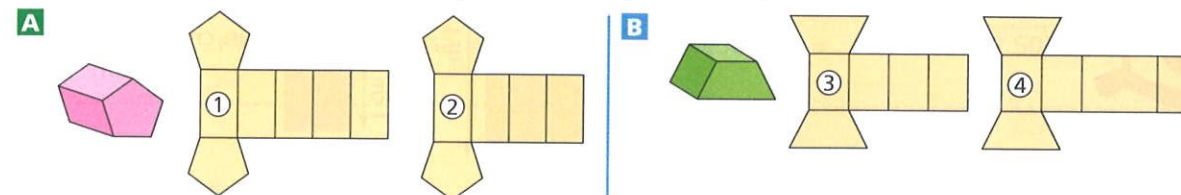
1 Associe chaque solide à son patron.



Attention un de ces patrons ne peut être associé à aucun de ces trois solides!

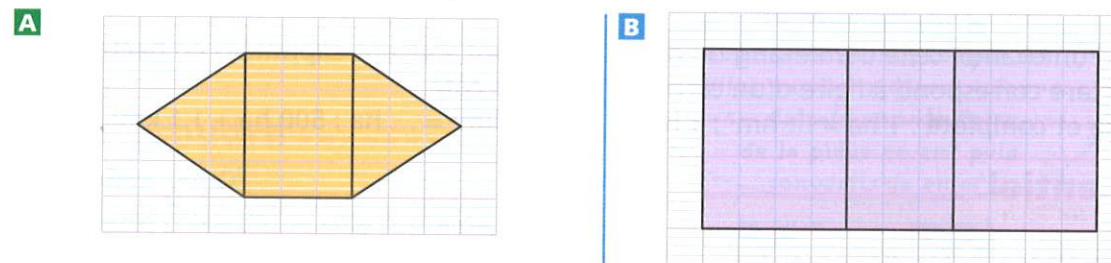


2 Observe les figures ci-dessous. Laquelle est un patron de prisme ?



Compléter un patron de prisme droit

3 Reproduis la figure et complète-la pour obtenir un patron de prisme à base triangulaire.



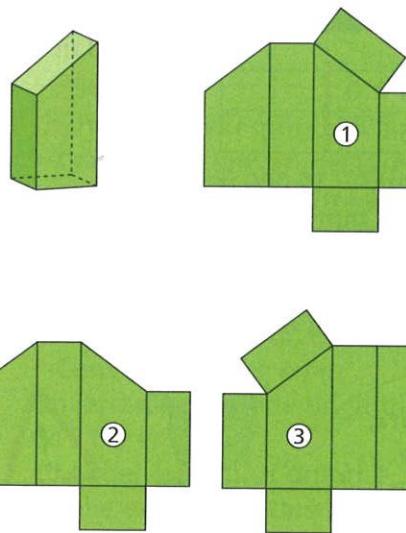
Pour vérifier, découpe le patron que tu as tracé puis construis le prisme.



Résoudre

4 Problème guidé

Quel patron correspond à ce prisme ?



- Observe le solide :  
Quelle est la forme des deux bases ?  
Quelle est la forme des faces latérales ?  
Quel est leur nombre ?  
- Observe les figures et utilise les réponses précédentes pour choisir le patron.



Le coin du chercheur

Utilise les nombres 25 ; 10 ; 4 ; 7 et les signes + ; - ; x pour trouver le nombre 131.